

## Règlement du concours « Campus Stories »

### Table des matières

- I. Dénomination et objet du concours
- II. Nature des projets susceptibles subventionnés
- III. Conditions de recevabilité des projets déposés
- IV. Modalités d'inscription au concours / Le calendrier du concours / Date limite d'inscription au concours
- V. Les règles de présentation : Pecha Kucha Campus Stories en 3 min. 30 sec.
- VI. Le jury et la détermination des gagnants
- VII. Financements
- VIII. Le traitement des données personnelles
- IX. Acceptation du règlement
- X. Restitution des Projets soutenus

## I. Dénomination et objet du concours

### Objet :

Ce concours organisé par l'Université de Limoges, le CROUS, et la Région Nouvelle Aquitaine, a pour objet de faire participer activement des étudiants de l'université au montage de projets dans des domaines variés.

Plusieurs sessions de présentation sont organisées chaque année pour ce concours dédié aux initiatives étudiantes.

Dénomination : Campus Stories

## II. Nature des projets susceptibles d'être subventionnés

Peuvent être subventionnés les projets relevant des domaines suivants :

- **Développement durable** : éco-campus, environnement.
- **Projets d'animation et d'intégration** : Animation des structures des CROUS et de l'Université de Limoges (restaurants universitaires, résidences, cafétérias, locaux universitaires).
- **Actions culturelles et sportives** : Arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée, sport,
- **Engagement et solidarité** : Citoyenneté, solidarité, handicap, santé, bien vivre-ensemble.
- **Scientifique et technique** : Aide aux projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie.

**Ne sont pas subventionnés :**

- Fonctionnement général et investissements des associations, rénovation des locaux associatifs,
- Subvention visant à équilibrer financièrement une association ;
- Rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs.
- Les projets réalisés dans le cadre d'un stage, les projets tuteurés et les projets faisant partie du cursus universitaire ou donnant lieu à validation d'UE ne sont pas subventionnés.

## III. Conditions de recevabilité des projets déposés

### 3.1 : Conditions générales de recevabilité

Le dispositif Campus Stories peut subventionner les projets présentés par des associations étudiantes de l'Université de Limoges, ou les associations dont, au moins un membre statutaire du bureau est étudiant à l'Université de Limoges.

Le dispositif Campus Stories peut également subventionner les projets individuels des étudiants inscrits à l'Université de Limoges.

Le dispositif Campus Stories peut subventionner certains projets réalisés dans le cadre d'une formation sous réserve des éléments spécifiés alinéa 3.2 « Conditions de recevabilité spécifiques : Voyages d'études et échanges ».

Le dispositif Campus Stories ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Les projets doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante. Peuvent-êtr également soutenus les projets qui sans avoir pour objet spécifiquement l'animation de la vie étudiante ni pour cadre strict de réalisation l'Université de Limoges, sont tournés vers le grand public et ont pour objet ou effet de promouvoir et valoriser les initiatives étudiantes et l'image de l'Université, du CROUS et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets doivent être cofinancés par des partenaires publics (autre que le CROUS ou la Région Nouvelle Aquitaine) ou privés (aide matérielle chiffrable ou financière).

Les projets doivent présenter un budget équilibré.

Tout dossier incomplet ou présenté moins de 6 semaines avant le début de la réalisation du projet ne sera pas retenu.

### **3.2 : Conditions de recevabilité spécifiques :**

#### **● Voyages d'études et échanges :**

Les projets dont l'objet vise spécifiquement une composante ou une formation au sein d'une composante de l'Université (voyages d'étude ; échanges avec un autre établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel européen ; visite d'entreprise etc...) doivent démontrer l'intérêt pour la formation et/ou la composante du projet organisé : liens développés avec des établissements dans le cadre de la construction de partenariats européens ou nationaux ; échanges d'étudiants et/ou d'enseignant ; conventions de partenariat pour l'accueil d'étudiants en stage. L'avis du responsable de formation et/ou du directeur de la composante sera sollicité par les porteurs de projet et joint au présent dossier. Celui-ci devra en outre comporter un volet dédié à la promotion de l'Université de Limoges : mise à disposition dans les établissements d'accueil ou les structures objets de la visite ou du voyage d'étude de brochures de présentation de l'Université etc...

#### **● Galas :**

Les projets portant organisation de « galas », de soirées d'intégration, ou tous autres comportant la consommation d'alcool doivent faire figurer, sous peine d'irrecevabilité un dispositif d'information sur les risques liés à la consommation d'alcool, de prévention des comportements à risque et d'accompagnement en cas de consommation excessive lors de la soirée (dispositif « Sam, conducteur désigné » ; distribution d'éthylotests ; organisation de transports collectifs etc...).

Chaque année et aux vues du montant de la CVEC, le conseil en charge de l'affectation des crédits détermine le plafond des subventions attribuées pour des projets tels que galas, voyages de fin d'études et assemblée générale.

### **3.3 : Projets ouverts**

Les projets construits de manière collaborative, associant ou impactant ainsi diverses formations, seront regardés de manière privilégiée.

Pour ce faire UL Factory en tant qu'espace collaboratif au service de la création est un espace ressource pouvant être mobilisé.

Les projets portants sur les politiques mises en œuvre par l'Université de Limoges, le CROUS et la Région Nouvelle-Aquitaine seront regardés de manière privilégiée.

### **3.4 : La Nuit des Projets**

Les porteurs de projet s'engagent à participer à une restitution sous forme d'un événement « la Nuit des Projets » organisé par l'Université de Limoges sur un temps dédié et destinée à médiatiser et valoriser les initiatives étudiantes les plus innovantes ou les plus originales. Les porteurs de projet s'engagent à répondre à la sollicitation de l'Université de Limoges à participer à ce temps de restitution. Cette participation peut prendre différentes formes : organisation d'expositions, de conférences thématiques ou d'ateliers, échanges de bonnes pratiques etc...

#### **IV. Modalités d'inscription au concours / Le calendrier du concours / Date limite d'inscription au concours**

Dossier disponible sur les sites [www.unilim.fr](http://www.unilim.fr) et [www.crous-limoges.fr](http://www.crous-limoges.fr).

Télécharger le dossier et le renvoyer par mail à l'adresse [campusstories@unilim.fr](mailto:campusstories@unilim.fr) au moins 6 semaines avant le lancement du projet.

Lors de l'envoi du dossier, demander un accusé de réception.

L'ensemble des documents demandés doivent être envoyés en **une fois** avec le dossier complété. **Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.**

#### **V. Les règles de présentation : Pecha Kucha Campus Stories en 3 min.30 sec.**

##### **Concept :**

**La Pecha Kucha Campus Stories** est un format de présentation orale. Cette contrainte impose à l'orateur de l'éloquence et un sens de la narration, du rythme, de la concision, mais aussi de l'expression graphique.

Les candidats doivent être capables de présenter leur idée de manière claire, rapide et structurée.

### **Ce format doit permettre de :**

- 1) Structurer une présentation, en ne conservant que les points essentiels,
- 2) Favoriser une présentation compréhensible et accessible aux personnes n'ayant pas de connaissances techniques spécifiques.
- 3) Permettre une présentation visuelle, imagée, plutôt que des slides surchargés de texte,
- 4) Favoriser la créativité pour éveiller l'attention du public et tenter d'aiguiser la curiosité de l'auditoire.

### **VI. Le jury et la détermination des lauréats**

#### **Composition de la commission chargée d'auditionner les porteurs de projets, d'évaluer et de primer les projets présentés :**

- Le Président de l'Université de Limoges ou son représentant
- Le Directeur Général du CROUS de Limoges ou son représentant
- Le Vice-Président Etudiant de l'Université de Limoges
- Le Vice-Président Etudiant du Conseil d'Administration du CROUS
- Un représentant du Service de la Vie de l'Etudiant du CROUS
- Les représentants élus étudiants des Conseils Centraux (titulaires)
- Les représentants élus étudiants du Conseil d'Administration du CROUS (titulaires)
- Le Directeur du Pôle Formation et Vie Etudiante de l'Université de Limoges ou son représentant
- La Directrice adjointe de la Direction de Vie Etudiante
- Un membre du BVE
- Le cas échéant, une personnalité qualifiée

### **VII. Le traitement des données personnelles**

Les coordonnées de l'association fournies dans le dossier seront utilisées pour constituer un répertoire des associations étudiantes et mises en ligne sur le site de l'Université.

### **VIII. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties.

### **IX. Obligations des porteurs de projet**

Aux termes de la réalisation du projet, le responsable doit fournir, dans un délai de 2 mois maximum, un bilan moral et un bilan financier à l'adresse **campusstories@unilim.fr**.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. Tout support de communication doit être fourni avec les bilans.

Les logos de l'Université de Limoges, du CROUS de Limoges et de la Région Nouvelle Aquitaine devront obligatoirement figurer sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet... Les logos sont disponibles sur simple demande aux services en charge de la communication des différentes institutions représentées au sein de la commission. Ils ne devront pas être modifiés.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le jury.

L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté ces règles, peut se voir refuser par la Commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention pendant un an.

Tout projet non réalisé ou réalisé partiellement pourra donner lieu au remboursement intégral ou partiel de la subvention octroyée.

Pour tout renseignement :

Contactez le : 05 55 14 92 97

[campusstories@unilim.fr](mailto:campusstories@unilim.fr)